



commission des jeunes
du canton de vaud

Commission de jeunes
du Canton de Vaud
Direction générale de l'enfance
et de la jeunesse
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Par Courriel

Direction générale de l'enfance
et de la jeunesse
A l'att- de Madame Manon Schick,
Directrice générale

Renens, le 15 janvier 2026

Prise de position de la Commission de jeunes du Canton de Vaud sur l'avant-projet de Loi fédérale sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (LPCom)

Madame la Directrice générale,

En application de l'art 9, al.1, lettre c de la Loi sur la promotion et le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ), la Commission de jeunes du Canton de Vaud (ci-après : CdJ-Vaud) a le plaisir de vous faire parvenir sa prise de position concernant l'avant-projet de loi sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (LPCom).

De manière générale, la CdJ-Vaud se positionne favorablement, sur le principe, concernant l'obligation de mettre à disposition une procédure de notification. Les réseaux sociaux donnent souvent un sentiment de liberté plus grand que dans la vie réelle, ce qui peut favoriser des comportements problématiques. La possibilité de signaler un contenu ou un comportement et de bénéficier d'un suivi rassure les personnes concernées et renforce leur sentiment de sécurité.

Par ailleurs, une procédure de notification efficace permet d'améliorer la sécurité globale des utilisateurs et utilisatrices des différentes plateformes. Le traitement des signalements par de vraies personnes, et non uniquement par des algorithmes, garantit une prise en charge plus juste et plus adaptée des situations signalées. Cela permet également de ne pas dépendre exclusivement des règles et des mécanismes internes des plateformes tierces. Enfin, le fait de rendre ces procédures visibles et compréhensibles participe à la sensibilisation des jeunes et au développement de leur esprit critique face aux contenus et comportements rencontrés en ligne.

Pendant, le Conseil fédéral est appelé à adopter une prise de position plus claire et déterminée dans le cadre de l'avant-projet de Loi fédérale sur les plateformes de

communication et les moteurs de recherche (LPCoM). La LPCoM doit permettre de renforcer la responsabilité des plateformes, notamment en matière de transparence des algorithmes, de modération des contenus et de protection des droits fondamentaux. À ce stade, l'avant-projet apparaît insuffisant pour répondre aux enjeux démocratiques, sociaux et sociétaux posés par les grandes plateformes numériques. Une position plus ferme du Conseil fédéral est nécessaire afin de garantir un cadre légal efficace, capable de protéger les utilisatrices et utilisateurs, de lutter contre la désinformation et de préserver un espace numérique respectueux, pluraliste et équitable. Cette mesure est particulièrement importante pour les jeunes, qui sont très présent·e·s sur les plateformes de communication et peuvent être fortement impacté·e·s par des contenus inappropriés ou des interactions nuisibles.

En ce qui concerne les infractions citées à l'article 4 de l'avant-projet de loi, la Commission de jeunes soutient celles qui sont mentionnées, car elles regroupent, selon elle, la plupart des comportements déviants en ligne. Toutefois, selon la CdJ-V, il serait également nécessaire d'y ajouter l'apologie du terrorisme. En effet, sur les différentes plateformes existantes, certaines personnes font l'apologie de groupes et/ou d'idées terroristes sans être identifiées par les algorithmes, leurs contenus ou publications ne présentant pas nécessairement de signes explicites d'incitation à la haine. Néanmoins, ce type de discours demeure particulièrement néfaste et dangereux.

Concernant l'absence de réglementation relative à la protection de la jeunesse dans l'avant-projet, il apparaît essentiel, pour la CdJ-V, de mettre en place des mesures spécifiques visant à protéger les jeunes et à garantir leur bon développement. Cette protection doit être assurée par des dispositifs clairs et efficaces. Il est également important que ces garanties soient inscrites de manière durable dans la législation suisse, afin de ne pas dépendre uniquement des pratiques mises en œuvre par les plateformes et les moteurs de recherche.

La CdJ-V estime que les quatre mesures proposées revêtent une importance particulière pour les raisons exposées ci-dessous :

1. **La mise à disposition d'un système de notification des contenus inappropriés pour les mineurs.** Cette mesure permettrait de sensibiliser les jeunes utilisateur·trice·s à l'existence de contenus qui ne leur sont pas adaptés, sans faire reposer l'entière responsabilité sur les parents ou les représentant·e·s légaux.
2. **La mise en place d'un contrôle de l'âge.** Celui-ci permettrait d'adapter directement les contenus proposés aux utilisateur·trice·s en fonction de leur âge, afin d'éviter que les mineurs soient exposés à des contenus inappropriés. Une telle mesure offrirait une meilleure protection des mineurs, notamment en l'absence de contrôle parental systématique, qui repose aujourd'hui principalement sur la volonté individuelle des parents. Toutefois, la Commission de jeunes souligne que les modalités de vérification de l'âge, notamment au regard de la protection des données personnelles, soulèvent des interrogations.
3. **La mise à disposition d'un système de contrôle parental.** Celui-ci permettrait aux parents de réguler l'usage des appareils et des réseaux sociaux par leurs enfants, non pas en interdisant totalement l'accès aux écrans, mais en en limitant et encadrant l'utilisation.
4. **L'interdiction de proposer de la publicité fondée sur le profilage,** au sens de l'art. 5, let. f, de la loi sur la protection des données (LPD), lorsqu'il existe une certitude suffisante que l'utilisateur concerné est mineur. Cette mesure permettrait d'éloigner les

mineurs de contenus inadaptés à leur âge et de limiter les mécanismes de manipulation publicitaire visant les jeunes.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à notre prise de position, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information. Nous vous prions de croire, Madame la Directrice générale, en l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission de jeunes du Canton de Vaud :



Rayan Meldan
Président de la Commission
de jeunes du Canton de Vaud



Clara Fitzner
Présidente du Groupe de travail

En copie à :

- Frédéric Cerchia, Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse
- Carole Guignet, Adjointe, responsable du Pôle Participation